



Mécanisme  
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-13-36-R

Date : 27 novembre 2017

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE D'APPEL**

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assistée de : M. Olufemi Elias, Greffier

Ordonnance rendue le : 27 novembre 2017

LE PROCUREUR

c.

LAURENT SEMANZA

*DOCUMENT PUBLIC*

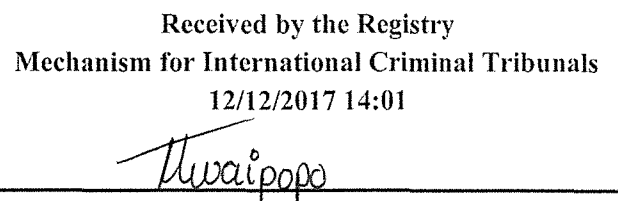
**ORDONNANCE CONCERNANT UNE REQUÊTE DE  
L'ACCUSATION AUX FINS DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE DÉPÔT D'UNE ÉCRITURE**

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz  
M<sup>me</sup> Veronic Wright  
M<sup>me</sup> Thembile Segoete  
M<sup>me</sup> Sunkarie Ballah-Conteh

**Le Conseil de Laurent Semanza**

M. Luciano Terreri Mendonça Junior



**NOUS, THEODOR MERON**, juge de la Chambre d'appel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et Président de la Chambre d'appel en l'espèce<sup>1</sup>,

**VU** le jugement rendu le 15 mai 2003 par la Chambre de première instance III du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Semanza*, n° ICTR-97-20 (l'« affaire Semanza »)<sup>2</sup>,

**VU** l'arrêt rendu le 20 mai 2005 par la Chambre d'appel du TPIR dans l'affaire *Semanza*<sup>3</sup>,

**VU** la demande en révision déposée le 9 octobre 2017 par Laurent Semanza, par laquelle celui-ci sollicite la révision de l'Arrêt<sup>4</sup>, et la réponse de l'Accusation à la Demande en révision, déposée le 20 novembre 2017<sup>5</sup>,

**SAISI** de la Requête de l'Accusation aux fins de modification des conditions de dépôt de la demande en révision présentée par Laurent Semanza, déposée le 20 novembre 2017 à titre confidentiel, par laquelle l'Accusation sollicite la modifications des conditions de dépôt de la Demande en révision afin que celle-ci devienne confidentielle, car elle renferme des informations susceptibles de révéler l'identité d'un témoin protégé, en violation de mesures de protection ordonnées par le TPIR et toujours en vigueur<sup>6</sup>,

**ATTENDU** que, aux termes de l'article 86 A) du Règlement, une Chambre<sup>7</sup> « peut [...] ordonner des mesures appropriées pour protéger la vie privée et la sécurité de victimes ou de témoins, à condition toutefois que lesdites mesures ne portent pas atteinte aux droits de l'accusé »,

---

<sup>1</sup> Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, 13 octobre 2017, p. 1. Aux termes de l'article 86 K) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (« Règlement »), toute demande d'abrogation, de modification ou de renforcement de mesures de protection ordonnées au bénéfice d'une victime ou d'un témoin doit être tranchée soit par la Chambre qui en est saisie, soit par un des juges de celle-ci.

<sup>2</sup> *Le Procureur c. Laurent Semanza*, affaire n° ICTR-97-20-T, Jugement et sentence, 15 mai 2003.

<sup>3</sup> *Laurent Semanza c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-97-20-A, Arrêt, 20 mai 2005 (« Arrêt »).

<sup>4</sup> *Request for Review*, 9 octobre 2017 (« Demande en révision »), par. 1 et 95.

<sup>5</sup> *Prosecution response to Request for Review*, 20 novembre 2017.

<sup>6</sup> Requête de l'Accusation aux fins de modification des conditions de dépôt de la demande en révision présentée par Laurent Semanza, 20 novembre 2017, par. 2 à 5.

<sup>7</sup> Voir *supra*, note de bas de page 1.

**ATTENDU** que la Demande en révision renferme des informations susceptibles de révéler l'identité d'un témoin protégé, en violation de mesures de protection ordonnées par le TPIR et toujours en vigueur<sup>8</sup>,

**ATTENDU EN OUTRE** que la protection des témoins et des victimes est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement du Mécanisme<sup>9</sup> et que, en l'espèce, il n'est pas nécessaire d'attendre une réponse de Laurent Semanza<sup>10</sup>,

**EN APPLICATION** de l'article 20 du Statut du Mécanisme et des articles 55, 86 et 131 du Règlement,

**ORDONNONS** ce qui suit :

- i) le Greffe enregistrera la Demande en révision en tant que document confidentiel ;
- ii) Laurent Semanza déposera une nouvelle version publique expurgée de la Demande en révision dès que possible après suppression de toutes les informations confidentielles ;
- iii) il sera interdit à toute personne ou organisation, y compris aux médias, en possession de la Demande en révision de communiquer celle-ci en tout ou en partie à toute autre personne ou organisation à compter de la date de la présente ordonnance, sous peine de poursuites pour outrage.

---

<sup>8</sup> *Le Procureur c. Laurent Semanza*, affaire n° ICTR-97-20-I, *Decision on the Prosecution Motion for the Protection of Witnesses*, 10 décembre 1998, p. 3.

<sup>9</sup> Voir *Le Procureur c. Jean-Paul Akayesu*, affaire n° MICT-13-30, Ordonnance relative aux observations du Greffier déposées le 28 avril 2016 en vertu de l'article 31 B) du Règlement, 2 juin 2016, p. 3 ; *Le Procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° MICT-13-58, Décision relative à la demande d'expurgation de la décision relative à la demande de modification de mesures de protection présentée par le Procureur du Tribunal, rendue le 27 janvier 2010, 11 mai 2016, p. 2 ; *Le Procureur c. Jean de Dieu Kamuhanda*, affaire n° MICT-13-33, Décision relative à la demande d'expurgation de la décision relative à la demande de modification de mesures de protection présentée par le Procureur du Tribunal, rendue le 27 janvier 2010, 11 mai 2016, p. 2 ; *Le Procureur c. Dragoljub Kunarac et consorts*, affaire n° MICT-15-88-R86H.1/MICT-15-88-R86H.2, Décision relative aux requêtes de l'Accusation aux fins d'une version publique expurgée de la Décision relative aux demandes présentées en application de l'article 86 H) du Règlement, 9 février 2016, p. 1. Voir aussi article 5 des Dispositions transitoires du Mécanisme, résolution 1966 du Conseil de sécurité, documents officiels de l'ONU, S/RES/1966 (2010), 22 décembre 2010, annexe 2.

<sup>10</sup> Compte tenu de l'urgence de la question et du fait que le préjudice que causerait cette décision à Laurent Semanza, à supposer qu'il y en ait un, serait négligeable, nous rendons la présente ordonnance sans attendre de réponse de sa part.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 27 novembre 2017  
Arusha (Tanzanie)

Le Président  
de la Chambre d'appel

*/signé/*

\_\_\_\_\_  
Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]





**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS  
WITH THE ARUSHA BRANCH OF  
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

<b>To</b>	MICT Registry		
<b>From</b>	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
<b>Original Submitting Party</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other
<b>Case Name</b>	SEMANZA	<b>Case Number</b>	MICT-13-36 <b>No. of Pages</b> 4
<b>Original Document No.</b>	MICT-13-36-0043	<b>Translation Reference No.</b> REG51820	
<b>Date of Original</b>	27/11/2017	<b>Original Language</b>	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
<b>Date Transmitted</b>	12/12/2017	<b>Language of Translation</b>	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other
<b>Title of original document</b>	ORDER ON A PROSECUTION REQUEST FOR RECLASSIFICATION OF A FILING		
<b>Title of translation</b>	ORDONNANCE CONCERNANT UNE REQUÊTE DE L'ACCUSATION AUX FINS DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT D'UNE ÉCRITURE		
<b>Classification Level</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
<b>Document type/ Type de document:</b>	<input type="checkbox"/> Indictment	<input checked="" type="checkbox"/> Order	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input type="checkbox"/> Notice of Appeal
	<input type="checkbox"/> Warrant	<input type="checkbox"/> Affidavit	<input type="checkbox"/> Submission from non-parties
	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Correspondence	<input type="checkbox"/> Submission from parties
	<input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: [JudicialFilingsArusha@un.org](mailto:JudicialFilingsArusha@un.org)